



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

SH

Date de l'annonce publique de la séance:
28.02.2013

Date de la convocation des conseillers :
28.02.2013

point de l'ordre du jour no:

15/69 COMMISSARIAT DE DISTRICT

22 AVR. 2013 70

Luxembourg

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 8 mars 2013

Présents : Mutsch, bourgmestre, Spautz, Tonnar, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Codello, Zwally, Baum, Kox, Johanns, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

Absents : Huss, échevin, Knaff, Hildgen, Wohlfarth, Weidig, Bofferding, Hansen, Goetz, Bernard, conseillers.

Le Conseil Communal;

Objet: Résiliation partielle d'un bail emphytéotique avec Auto-Motor-Center-Esch 2 S.A.

Vu l'acte ddu 25 février 2013, aux termes duquel la ville et Auto-Motor-Center-Esch 2 SA procèdent à la résiliation partielle à l'amiable d'un bail emphytéotique du 9 octobre 1989 ;

Considérant que la société Auto-Motor-Center-Esch 2 SA cède son bail emphytéotique sur la parcelle inscrite au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch/Nord, au lieu-dit « Lankelzerweier », n°2859/18097, d'une contenance de 31 ares 95 centiares ;

Considérant que par conséquent le redevance annuelle du bail sera diminuée proportionnellement à 20.515,57 EUR attachée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation nationale ;

Considérant que le cession prend effet le 2 mars 2013 ;

Considérant que le contrat de bail initial se poursuit tel que contracté en date du 9 octobre 1989, jusqu'au 2 mars 2040 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e
à l'unanimité

la résiliation partielle du bail emphytéotique précité.

En séance

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 12/04/2013
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal ff,

Suivent les signatures

Le bourgmestre,

COMMISSARIAT DE DISTRICT
30 MAI 2013
Luxembourg

N° Ti/67/13

Vu et approuvé

Luxembourg, le 27 Mai 2013

Pour le Ministre de l'Intérieur et
à la Grande Région,
p.s.d.

